reur d'Autriche : il proclame le principe de non intervention, mais aussi le respect pour les traités existans.

» Après avoir rappelé tous les incidens de la politique active de la France, il démontre que la paix de l'Europe ne serait troublée que dans le cas où la France persévérerait à s'immiscer dans les affaires de ses voisins, à se livrer à des entreprises d'agrandissement, et à fouler aux pieds les traités qui constituent le droit politique de l'Europe.

» Le manifeste se termine en protestant que les puissances du nord n'ont jamais eu l'intention de se déclarer hostiles à la France telle qu'elle est aujourd'hui, ni à la royauté de Louis-Philippe; mais aussi qu'elles sont bien résolues à s'opposer à toute propagation ultérieure de troubles en Europe et à toute infraction consommée ou future à la démarcation territoriale arrêtée en 1815. »

— On écrit de La Haye, 22 août :

« Quelques journaux de Londres ont répété pendant plusieurs jours que les agens de Léopold, MM. Goblet et Van de Weyer, avaient assisté aux réunions de la conférence, ce qui tendrait à faire croire que ces diplomates auraient enfin obtenu qu'on les admît au rang et aux prérogatives des ambassadeurs des puissances de l'Europe. Le fait est de la plus grande fausseté, et je puis vous affirmer que M. le baron de Verstolk, pas plus que M. Dedel, ambassadeur de S. M. le roi des Pays-Bas, ne se sont jamais trouvés à aucune réunion avec MM. Goblet et Van de Weyer.

» Voici comme les choses se sont toujours passées, et vous pourrez juger par mon récit de la véracité et de la bonne foi des journaux radicaux de Londres. Quand il y a réunion à la conférence, les plénipotentiaires belges, puisque plénipotentiaires il y a, sont appelés au Foreign-Office. On les introduit, avec cérémonial si vous voulez, dans une anti-chambre, où, pendant tout le tems de la réunion, ils ont le loisir de *politiquer* entre eux, ou de se promener en long et en large, si l'exercice leur paraît nécessaire à la conservation de leur santé. Pendant qu'ils se morfondent de la sorte, les plénipotentiaires des véritables cabinets discutent dans une autre pièce les matières en délibération. Après le départ de tous les diplomates, lord Palmerston qui reste seul par la raison que la réunion a lieu dans son hôtel, fait entrer MM. Goblet et Van de Weyer, et jusqu'à ce moment ces deux plénipotentiaires n'ont été admis à défendre les intérêts de leur *maître* que devant lord Palmerston *seul*. Voilà de quelle manière les diplomates belges ont été *reçus* jusqu'à ce jour, et maintenant qu'il paraît que la conférence s'est ajournée indéfiniment, il n'est pas présumable que les journaux wighs parviennent à leur faire une meilleure position.

» Il est faux que M. Leclerc, secrétaire-général du ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, soit à Londres. Il n'a point quitté La Haye, et les journaux qui ont annoncé son arrivée en Angleterre ont été induits en erreur. C'est M. Leclerc, fils, qui se trouve en ce moment à Londres, où il remplit les fonctions de secrétaire particulier de M. de Verstolk. » (*La Feuille française.*)

Luxembourg, le 1er septembre 1833.

Au chapitre épiscopal de Namur.

(Sixième lettre.)

§ 3. *Le prix fixe.*

Messieurs,

Je transcris textuellement votre oracle : *Nullus diœcesis hujus sacerdos honoraria Missarum infra taxam unius franci (seu 47 cents) recipiat*, SUB PŒNA INTERDICTI. (Synopsis decretorum et monitorum in diœcesi Namurcensi vim legis obtinentium, signée † Nicolaus Alexius et C. Michaux, 1830, chez Legros.)

J'y ajoute la traduction, pour que vous puissiez voir si j'ai bien ou mal compris votre latin classique : *Qu'aucun prêtre de ce diocèse ne reçoive des honoraires de messes au-dessous de la taxe d'un franc (ou 47 cents)*, SOUS PEINE D'INTERDIT. Les trois derniers mots sont soulignés dans le directoire.

Cette loi, que les curés de nos campagnes appellent *draconienne* et que vous nommez sans doute une *loi de justice et d'amour*, sera le sujet de la présente correspondance. Prêtez-moi, s'il vous plaît, votre attention.

On voit bien, messieurs, que pendant les dix années de votre administration, vous avez été plus occupés à faire rentrer les amendes du carême et l'argent des dispenses, qu'à étudier les mœurs du pays. Je ne vous en fais pas un reproche : il est très-constitutionnel de bacler son budjet d'abord; la prospérité publique viendra après, quand elle pourra; et si le monde n'est pas content, on lui montre des gendarmes ou des anathèmes. Je ne vous blâme pas de marcher sur des traces glorieuses. Pour réformer les églises, comme pour régénérer les états, il faut se faire niveleur. Il faut construire des nationalités *a priori*. C'est ainsi que les quasi-Tuileries administrent la Vendée, et don Pedro le Portugal. On apporte aux habitans, au bout d'une baïonnette mercenaire si on est libérateur, ou d'une crosse flamande si on est évêque, une pancarte qui heurte leurs habitudes, qui blesse leurs sentimens, qui insulte à leur piété et qui outrage leurs souvenirs. Le lit de Procuste, perfectionné à Paris ou contrefait à Namur, est la mécanique ambulante que l'on applique, de nos jours, aux peuples, pour leur procurer la plus grande somme de bonheur temporel et spirituel.

Ne me reprochez pas une divagation; ne me dites pas que les vingt sous de la messe n'ont rien de commun avec la maison de Bragance et le palais futur du triomphateur, royalement éclaboussé, de la bicoque. Je soutiens, moi, *si parva licet componere magnis*, que sous le rapport en question, le Luxembourg est un peu traité comme la Vendée et la Lusitanie. Vous en jugerez, messieurs; écoutez mon récit.

Chez nous, tout le monde veut avoir des obsèques chrétiennes, le pauvre comme le riche. On a raison. Dans la tombe, nous sommes tous égaux. Nos pasteurs villageois ne refusent la *grab-messe* à personne. — Lorsqu'un enfant tombe dangereusement malade, ou bien lorsque le jour anniversaire d'un décès arrive, du décès d'une mère, d'un père, on vient prier le curé de dire la messe. On y assiste avec toute la famille; on y pleure quelquefois; toujours on y prie de bon cœur. Après une maladie grave, le convalescent, quelque pauvre qu'il soit, veut rendre à Dieu ses actions de grâces; il demande une messe. On paie ces messes quand on peut. L'argent est rare chez nous, plus rare que la bonne foi; on s'efforce néanmoins de satisfaire le ministre de l'autel. L'un attend l'ouverture de la chasse pour lui apporter un lièvre à la fête du patron; l'autre voiture ses pommes de terre, son bois d'affouage. Il a parfois quelques arpens à labourer, un jardin à bêcher. La bonne Baucis met un peu de chanvre de côté, ou elle engraisse quelques poulets en récitant des *Ave Maria;* le Philémon dispose d'un cochon de lait, d'un jambon; à la Moselle, on ajourne la solvabilité *ob e guden herbst;* et quand on n'a rien de tout cela à donner, on donne son affection. On ôte le bonnet quand on voit l'homme à l'habit noir lire le breviaire dans la prairie; on caresse le chien du presbytère; on envoie ses enfans demander la bénédiction, etc. Lorsque l'on fait une maladie après cela, on a le plaisir de voir le curé au chevet de son lit, distribuant des consolations, prescrivant la tisanne, donnant des ordres pour la salubrité du local, faisant apporter un bon bouillon, une bouteille de vin, etc.

Voilà, messieurs, comment les choses se passent chez nous. Nous aimons la cordialité helvétique, nous autres montagnards. La fraternité secourable nous semble plus pastorale que la longue queue d'une soutane namuroise et le tricorne indien, à la Brahma-Vischnou-Schiven. Nos usages, nos mœurs sont un peu vendéennes. Quel cas en avez-vous fait? Vous baclez vos ordonnances bureaucratiques comme on les bacle à Paris. Vous défendez, *sub pœnâ interdicti*, de dire une messe, à moins que l'on nous compte de l'argent sur la table. Encore, si vous aviez laissé la somme à notre discrétion. Mais non, il faut les vingt sous complets. Vous ignorez, messieurs, que dans notre pays la messe ne coûtait, du tems passé, qu'un escalin, et plus tard un *neunter* (75 centimes). Le paysan est accoutumé à cette taxe. Ce n'est que lorsqu'il vient en pélerinage à Luxembourg qu'il paie un franc, parce que la messe se dira dans la chapelle de la sainte Vierge. — Croyez-vous que votre loi ait été scrupuleusement observée? que nos curés aient mis les villageois à la porte, avec ou sans leurs quinze sous, pour les beaux yeux des faiseurs de directoire? On ne se vante de la transgression qu'en *Camera caritatis*, quand le mouchard est parti. Entre cent desservans, il y en a quatre-vingt-dix qui ont pensé comme l'apôtre saint Paul : *Rationabile sit obsequium vestrum.* Est-ce peut-être pour inculquer votre précepte monétaire, que vous convoquez le clergé luxembourgeois à Bastogne? Sera-ce là le sujet de la prédication du jésuite flamand que vous avez désigné pour diriger la retraite?

Messieurs, il y a des têtes chaudes ici. Tout le monde n'est pas maître de ses émotions, et la franchise est dans notre caractère. — En expédiant des directoires aux confrères de la campagne, au mois de décembre 1829, un de nos signataires de l'adresse y a joint une lettre d'accompagnement, dans laquelle on trouve le passage suivant :

« Levez les yeux vers la montagne, pasteurs chrétiens, un grand homme surgit dans Israël. *Alexius nomen ejus et Michaux caudatarius ejus.* » Voyez comme il fulmine l'interdit pour la bagatelle de cinq sous. La prière, il l'a mise à l'encan; la délivrance du purgatoire est au plus offrant et dernier enchérisseur; et la divine miséricorde, il l'a sacerdotalement tarifiée. — A genoux, paysans de Luxembourg, ne raisonnez pas, votre maître a parlé. Vous *devez* être riches, l'évêque l'ordonne, et une ordonnance de monseigneur remplit votre bourse, quand elle est vide; elle en-